



ARRETE N° AR2025_098

**PORTANT AUTORISATION A UN COMMERÇANT
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la demande en date du 28 octobre 2025, par laquelle Madame Sylvie DAVIGNON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente ambulante de produits maraîchers,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Sylvie DAVIGNON est autorisée à occuper :

- les vendredis matin à compter du vendredi 31 octobre 2025, un emplacement rue des coutures, à l'Orangerie, sur la partie pavée (*selon plan ci-joint*), en vue d'exercer son commerce de vente ambulante de produits maraîchers.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : MM.

- le maire
- le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maule.

Date et signature du maire

Affiché le 03/11/2025

Fait à Goussonville, le 3 novembre
2025



Le Maire,
Fabrice LEPINTE

Emplacement rue des Coutures, sur la partie pavée

